

# Les prix pour Up pro

Prix Février 2021 (\*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

# Up pro

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des parties suivantes : le prix pour l'électricité, le prix pour le gaz, la redevance fixe, les coûts d'électricité verte et le cas échéant de cogénération, les Coûts de Réseau électricité et gaz (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

ELECTRICITE: PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS	
<b>NORMAL</b>	Février 2021
Prix par kWh (c€/kWh)	6,611
<b>BIHORAIRE</b>	Février 2021
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	7,681
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	5,776
<b>EXCLUSIF NUIT</b>	Février 2021
Prix par kWh (c€/kWh)	5,776

INJECTION - 4 ANS (7)	
Février 2021	
	4,090
Février 2021	
	4,617
	2,726

GAZ : PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS	
Février 2021	
	2,266

ABONNEMENT – REDEVANCE MENSUELLE POUR LES SERVICES UP	
Redevance mensuelle (€/mois, contribution Recupel incl.)	16,94

COÛTS ENERGIE VERTE (1)	
	Région Bruxelles-Capitale
Coûts énergie verte (c€/kWh)	1,080

ELECTRICITE - COÛTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLÉMENTS (2)										
Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION						TRANSPORT	SUPPLÉMENTS		
	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Terme de puissance mise à disposition		Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)	
						<= 13 kVA				> 13 kVA
Unité	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	
Région Bruxelles-Capitale	7,04	7,04	5,14	5,14	10,26	26,23	52,45	2,36	0,19261	0,35117
SIBELGA										

Droit pour le financement Obligations de Service Public.  
Montants indexés pour 2021.

Région Bruxelles-Capitale	(€/an)
<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 et <= 6 kVA	10,20
> 6 et <= 9,6 kVA	16,32
> 9,6 et <= 13 kVA	20,40
> 13 et <= 18 kVA	30,60
> 18 et <= 36 kVA	40,80
> 36 et <= 56 kVA	81,60
> 56 kVA	132,60

GAZ - COÛTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLÉMENTS (2)												
Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION						Tarif pour l'activité de comptage		TRANSPORT	SUPPLÉMENTS		
	T1		T2		T3		Relevé annuel	Relevé mensuel		Coûts Fluxys (4)	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)
	0 - 5 000 kWh/an	5 001 - 150 000 kWh/an	150 001 - 1 000 000 kWh/an	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe						
Unité	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	
Région Bruxelles-Capitale	4,68	1,792	38,76	1,112	818,28	0,592	15,88	293,54	0,146	0,09978	0,06566	
SIBELGA												

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)	
Calibre du compteur	(€/an)
6 ou 10 m³/heure (5)	2,76
6 ou 10 m³/heure (6)	9,60
16 m³/heure	23,28
25 m³/heure	57,48
40 m³/heure	115,08
65 m³/heure	287,64
100 m³/heure	399,96
160 m³/heure	513,60
> 160 m³/heure	742,32

(7) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 28 février 2021 et commençant au plus tard le 31 août 2021.

(1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x P<sub>Q</sub> pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. P<sub>Q</sub> correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.

(2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL).

(3) Pas soumis à la TVA.

(4) Les coûts de réseau de transport pour le gaz naturel (coûts Fluxys) sont estimés à 1,46 EUR/MWh (hors TVA) pour comme publiés par Fluxys.

(5) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

(6) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

(7) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE rachète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et (1) mises en service à partir du 1/1/2021, ou (2) d'au moins 15 ans au 31/12/2020 et disposant d'un compteur électrique numérique ou (3) mises en service au plus tard le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur ait renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.35/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009 ou que ce système de compensation n'est plus applicable. Le prix d'injection est à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de "Up pro" : sources d'énergie renouvelables (100 %).



MON

energie

Comparez malin et payez moins